

## Quand saisir le comité de déontologie de la recherche ?

Le comité de déontologie de la recherche de l'IEP de Paris (CDR) doit être saisi si son avis est expressément **requis** (agences de financement du projet de recherche, institutions partenaires, obligation contractuelle, etc.).

Le comité de déontologie de la recherche peut être amené à émettre un avis quand des questions de déontologie se posent au sujet des réponses à apporter au traitement des situations suivantes :

- collecte ou exploitation de données personnelles ou sensibles.

Les données personnelles consistent en toute information se rapportant à une personne identifiée ou identifiable (par ex. les données administratives, sociales, scolaires, professionnelles, financières et économiques, relatives à la vie personnelle). Les données sensibles concernent l'origine ethnique ; les opinions politiques ou syndicales ; les convictions philosophiques ou religieuses ; la santé mentale et physique (dont génétique et biométrie) ; la sexualité ; appréciations relatives aux difficultés sociales des personnes ; les infractions, condamnations, mesures de sûreté ; la sécurité ou la défense.

- participants vulnérables (en raison de leur âge, de leur état de santé ou de leur handicap, de leur appartenance à un groupe minoritaire, stigmatisé ou discriminé (ex. migrants, prostitution), de leur privation de liberté ou d'autonomie (ex. prisonniers), de leur appartenance aux forces de sécurité) ;
- participants qui ne sont pas en mesure de donner leur consentement informé (incapacité en raison de leur vulnérabilité, de leur âge, etc.) ;
- méthodologies qui présentent un fort risque éthique, c'est-à-dire :
  - ❖ qui pourraient entraîner une utilisation abusive ou malveillante des données/résultats (*misuse*) ;

Le *misuse* fait référence à des travaux qui pourraient : aboutir à du *data mining* ou à du profilage ; favoriser le développement de technologies de surveillance ; comprendre des risques de stigmatisation et discrimination ; dont les résultats pourraient être détournés à des fins criminelles ou terroristes.

- ❖ qui ont un impact direct sur les participants ou les événements ;
- ❖ qui mettent en danger les participants ou les chercheurs (risque psychologique, social, juridique, économique, politique) ;
- ❖ qui reposent sur une dissimulation partielle ou totale des objectifs de la recherche susceptible de nuire aux participants (*deception*) ;
- ❖ qui mobilisent des incitations (financières ou autres) pour obtenir la participation ;

❖ qui utilisent le recours à un tiers pour accéder au terrain, susceptible d'avoir impact sur la collecte des données et/ou les résultats de la recherche.

- recherche dont l'objet principal porte sur des sujets sensibles

|  |
|--|
| Secret-défense ou sécurité ; pays/terrains étrangers en guerre ou en situation de crise ; santé physique et mentale ; génétique et biométrie ; sexualité ; religion et options philosophiques ; origine ethnique ; opinions politiques et syndicales ; abus et violence ; illégalité et comportements délictueux |
|--|

- recherche comportant des risques en matière de financements du fait des conditions associées à l'octroi de financements ou d'une intervention du financeur ;
- recherche comportant des risques relatifs aux questions éthiques liés aux institutions partenaires, notamment étrangères.